

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin.

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN 1ere Adjointe faisant fonction de Maire, suite à sa convocation du 13 Juin 2013.

Etaient présents (18): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etait représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par madame Victoire JASMIN

Etait absent et excusé (01) : Monsieur Jean Claude LOMBION (Maire)

Etaient absents (13): Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

La présidente de séance, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 18-06-2012

Affectation du produit des amendes de police de l'exercice 2013

Le comité des finances locales, en sa séance du 12 Février 2013, a procédé à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Une somme de 53 532,00 Euros a été attribuée à notre commune.



Ce produit est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- 1) Les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements.
- 2) Les groupements de moins de 10 000 Habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 Habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Oui l'exposé de Monsieur le maire ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;*

DECIDE :

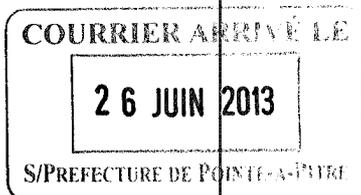
ARTICLE 1 : D'affecter la dotation reçue comme suit :

- A) A l'amélioration de la signalisation horizontale : 18 532 €
- B) A des travaux de renforcement de la sécurité sur les routes communales 35 000 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, est chargé de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013*



**P. Le Maire Emp.
La 1ere Adj. Ffs.**

*Madame Victoire JASMIN
1^{ère} Adjointe au Maire*

Victoire JASMIN

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le
Formalités de publicité effectuées le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.